



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**56<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 30 décembre 2022, à 18 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*La séance, suspendue le mardi 20 décembre 2022 à 12 h 35, est reprise le vendredi 30 décembre à 18 heures.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va d'abord examiner les propositions sur lesquelles la prise de décisions avait été reportée afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

Je rappelle aux membres que lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote concernant une ou plusieurs propositions doivent être regroupées en une seule intervention, avant que l'Assemblée se prononce sur chacune d'elles, l'une après l'autre. Il sera également possible, ensuite, de faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur une ou plusieurs propositions, en regroupant ces explications en une seule intervention.

## Point 16 de l'ordre du jour (*suite*)

### Questions de politique macroéconomique

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/77/441)

**Amendement (A/77/L.39)**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/77/666)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document A/77/L.39. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/77/666. Pour le moment, le texte du rapport figure à la section F du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt de l'amendement, aucun autre pays ne s'en est porté coauteur, outre celui indiqué dans le document publié sous la cote A/77/L.39..

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Argentine, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Haïti, Lesotho, Malawi, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, République dominicaine, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Türkiye, Uruguay, Yémen

*Par 73 voix contre 50, avec 21 abstentions, l'amendement A/77/L.39 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies », pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/244).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 18 de l'ordre du jour (suite)**

**Développement durable**

**b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.2)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/77/668)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.2. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/77/668. Pour le moment, le texte du rapport figure à la section H du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/245).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 21 de l'ordre du jour (suite)**

**Groupes de pays en situation particulière**

**b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

**Rapport de la Deuxième Commission (A/77/446/Add.2)**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/77/667)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/446/Add.2. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/77/667. Pour le moment, le texte du rapport figure à la section G du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/246).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 47 de l'ordre du jour (suite)**

**Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/77/400)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution I, recommandé par la Commission dans son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme est publié sous la cote A/77/664. Pour le moment, le texte du rapport figure à la section D du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Lopes da Graça** (Portugal) (*parle en anglais*) : La position de longue date du Portugal sur le Territoire palestinien occupé est bien connue. Nous restons fermement attachés aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les différends internationaux ne peuvent être réglés que par des moyens pacifiques et sur la base du respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le dialogue et la coopération entre les nations revêtent à cet égard une importance cruciale.

Le Portugal est convaincu que la solution des deux États est la seule solution viable à la question israélo-palestinienne. Toute solution doit être fondée sur la coexistence d'Israël et de la Palestine, côte à côte, dans la paix et la sécurité. Le Portugal reste déterminé à contribuer au processus de paix au Moyen-Orient, de façon ouverte et constructive. Nous estimons qu'il est urgent de fixer un horizon politique pour ouvrir la voie à la reprise de négociations directes. Nous appelons toutes les parties à désamorcer la situation sur le terrain et à faire preuve de toute la retenue possible, notamment au niveau du discours politique.

S'agissant des Lieux saints, nous reconnaissons leur importance particulière du point de vue tant historique que religieux. Nous réaffirmons dans ce contexte l'importance du dialogue interreligieux et interculturel, tenu dans un esprit d'ouverture et de coopération.

Le Portugal a voté pour cette résolution aux précédentes sessions de l'Assemblée générale. Le mois dernier, à la Quatrième Commission, nous avons décidé de continuer à voter pour le projet de résolution cette année car nous estimons que, dans l'ensemble, il souligne à juste titre la nécessité de protéger et de respecter les droits humains des personnes vivant dans les territoires palestiniens occupés, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Le projet de résolution de cette année comprend un nouveau paragraphe qui sollicite un avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Cette option soulève des doutes raisonnables en matière de procédure. On peut se demander si les termes de cette demande ont été examinés de façon suffisamment exhaustive par les États Membres de l'Organisation, et nous jugeons qu'il aurait dû y avoir des consultations plus approfondies. En outre, des questions se posent au sujet de la formulation

technique de la demande, notamment celle de savoir si ce projet de résolution constitue le meilleur cadre pour une telle demande. Le bénéfice direct pour le processus de paix n'est pas clair.

Nous nous méfions également, par principe, du risque de donner un tour trop judiciaire aux relations internationales. Cependant, le Portugal est conscient du rôle crucial de la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal de l'ONU, qui soutient l'ordre international fondé sur des règles que nous cherchons à préserver et qui assume une fonction centrale dans le développement du droit international. De surcroît, par principe également, le Portugal appuie les efforts visant à demander des comptes aux auteurs de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, où qu'elles se produisent. Pour les raisons qui précèdent, le Portugal votera pour ce projet de résolution.

**M. Staples** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est résolu à travailler tant avec Israël qu'avec l'Autorité palestinienne afin de promouvoir la solution pacifique des deux États, avec Jérusalem pour capitale partagée. Nous sommes profondément préoccupés par l'instabilité en Cisjordanie et appelons tous les camps à s'employer ensemble à désamorcer d'urgence la situation.

Le Royaume-Uni votera contre le projet de résolution intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », car nous n'avons pas le sentiment qu'un renvoi à la Cour internationale de Justice soit de nature à favoriser une reprise du dialogue entre les parties.

Le Royaume-Uni juge également qu'il est inapproprié de demander à la Cour de rendre un avis consultatif sur ce qui est fondamentalement un différend bilatéral, sans l'assentiment des deux parties. La proposition de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les territoires palestiniens occupés vient d'une recommandation figurant dans un rapport de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur la situation en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, créée en mai 2021. Nous déplorons une fois de plus la création de cette commission, qui a accentué la focalisation disproportionnée du Conseil des droits de l'homme sur Israël et dont le mandat n'est pas assorti d'une échéance.

Par ailleurs, le projet de résolution déposé fait référence au Haram el-Charif/mont du Temple, à Jérusalem,

en termes purement islamiques. Le Royaume-Uni fait savoir depuis des années qu'il ne souscrit pas à cette approche. Il a conscience que Jérusalem et le Lieu saint du Haram el-Charif/mont du Temple ont une importance particulière pour de nombreux groupes dans le monde entier, y compris les trois religions abrahamiques que sont le christianisme, l'islam et le judaïsme. Nous voudrions que cette importance soit dûment reflétée dans les futurs projets de résolution. Le Royaume-Uni est déterminé à préserver le statu quo religieux et apprécie véritablement le rôle important de la Jordanie comme gardienne des Lieux saints de Jérusalem.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall,

Israël, Italie, Kenya, Libéria, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo

*S'abstiennent :*

Andorre, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Islande, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Malawi, Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Vanuatu

*Par 87 voix contre 26, avec 53 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/247).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après l'adoption.

**M. Vorshilov** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur la résolution intitulée « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

La Mongolie a voté pour la résolution, conformément à sa position de principe constante et de longue date à l'appui de la solution négociée des deux États comme seule solution juste et durable qui envisage la coexistence de l'État de Palestine civil et indépendant et de l'État d'Israël.

Toutefois, ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de ses réserves concernant le paragraphe 18, où il est demandé à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les questions citées dans ce paragraphe. Nous sommes en effet convaincus qu'Israéliens et Palestiniens peuvent arriver à une solution durable, juste et globale sur la base des résolutions internationales.

**M. Bogaerts** (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du Royaume de Belgique, et je ferai court.

La Belgique rappelle que sa position en faveur de cette résolution ne veut pas dire qu'elle a changé d'avis sur la terminologie relative au mont du Temple/Haram el-Charif. Tout en se félicitant de la formulation de la résolution qui réaffirme la signification particulière des Lieux saints et l'importance de la ville de Jérusalem pour les trois religions monothéistes, la Belgique souligne la nécessité d'une formulation sur les Lieux saints de Jérusalem qui reflète l'importance et la signification historique des Lieux saints pour les trois religions monothéistes et qui respecte les sensibilités religieuses et culturelles. À l'avenir, le choix du libellé employé pourrait influencer le soutien que la Belgique apportera à cette résolution selon sa manière de voter habituelle.

**M. Feruță** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté contre la résolution 77/247, car nous ne sommes pas convaincus que la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice serve l'objectif général de promouvoir un règlement juste, durable et négocié du conflit entre Israéliens et Palestiniens. J'ajouterais qu'il aurait dû y avoir plus de préparatifs en amont, pour que toutes les conséquences soient minutieusement évaluées. Néanmoins, nous reconnaissons pleinement que les paragraphes qui portent directement sur la demande d'avis consultatif adressée à la Cour reflètent la position de la Roumanie sur la pertinence du droit international, y compris le droit international humanitaire dans ce cas, et notre opposition de longue date à l'occupation prolongée du Territoire palestinien et aux colonies de peuplement qui s'y trouvent.

Toutefois, selon la Roumanie, toute action de l'Assemblée générale doit indiquer une voie prévisible vers un règlement négocié. Dans le cas présent, cela suppose que la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice contienne des questions de clarification destinées à aider les parties en général. La Roumanie a toujours maintenu une position fondée sur les principes et équilibrée concernant le processus de paix au Moyen-Orient, en s'opposant à toute mesure unilatérale. Notre objectif est de rechercher les meilleurs moyens de parvenir à une solution des deux États. Cela reste la seule option viable pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, du mandat de la Conférence de Madrid et des accords d'Oslo.

De plus, la Roumanie est favorable à toutes les actions qui permettent de faire avancer les mesures de confiance et un programme concret visant à encourager la reprise de pourparlers directs, de fond et productifs, en vue de parvenir à un processus politique inclusif. À notre avis, la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, telle qu'elle est décrite et proposée dans la résolution, non seulement ne servirait pas cet objectif, mais le retarderait. Cependant, la Roumanie estime qu'il est nécessaire de revitaliser l'action internationale et les efforts collectifs pour lancer des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final et pour intensifier les efforts des parties en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

**M. De Bono Sant Cassia** (Malte) (*parle en anglais*) : La position de Malte sur le conflit israélo-palestinien est bien connue et de longue date. Nous souscrivons au principe selon lequel toutes les parties doivent avoir recours aux organes judiciaires, y compris dans leurs capacités consultatives, tout en soulignant que la proposition spécifique qui figure dans la résolution 77/247 aurait bénéficié de discussions et de consultations plus approfondies avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Malte appelle les parties à continuer de travailler pour instaurer une confiance mutuelle, à faire preuve de la plus grande retenue possible dans l'application de toute mesure unilatérale qui pourrait miner davantage le processus de paix et à prendre des mesures concrètes pour relancer un horizon politique visant à concrétiser une solution des deux États dès que possible. Malte reste disposée à apporter son soutien à cette fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

**M. Mansour** (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Nous remercions toutes les délégations qui ont voté pour la résolution 77/247. L'Assemblée générale vient de demander un avis consultatif sur la violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, l'annexion et l'occupation prolongée de notre terre, la construction de colonies et la législation et les mesures discriminatoires instituées contre mon peuple, tout cela sans aucune menace ou pression. Ce vote et cette demande surviennent au lendemain de la formation d'un nouveau Gouvernement israélien, qui a annoncé son intention d'intensifier ses politiques coloniales et racistes à l'égard du peuple palestinien. Nous sommes convaincus que, quel qu'aura été le vote des membres

aujourd'hui, s'ils ont foi au droit international et en la paix, ils respecteront l'avis de la Cour internationale de Justice lorsqu'il sera rendu, et qu'ils s'opposeront dès à présent au Gouvernement israélien, car la liberté, la justice et la paix doivent prévaloir. Je souhaite une bonne année à toutes les personnes présentes dans la salle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 47 de l'ordre du jour.

## Point 72 de l'ordre du jour (*suite*)

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/669)

##### Projet de résolution (A/77/L.36)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/77/L.36.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/77/669. Le texte du rapport figure, pour le moment, à la section I du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19, .

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.36, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> de Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.36, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belize, Botswana, Brésil, Chili, Cuba, Djibouti, Guinée équatoriale, Géorgie, Guyana, Îles Marshall, Kenya, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Oman, Palau, Panama, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sri Lanka, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu et Ukraine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Türkiye

*S'abstiennent :*

Colombie, El Salvador, République arabe syrienne

*Par 159 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/248).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

**M. Segura Aragón** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, ma délégation tient à remercier sincèrement la délégation singapourienne pour l'extraordinaire et inestimable travail de coordination qu'elle a accompli sur la résolution 77/248 relative aux océans et au droit de la mer. Comme ma délégation l'a souligné à la dernière réunion tenue dans le cadre des consultations, ce thème mérite une attention particulière compte tenu de l'importance que revêtent la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et de tous les processus intergouvernementaux menés dans le cadre de ses compétences.

Toutefois, ma délégation a décidé aujourd'hui de s'abstenir dans le vote sur le texte de la résolution en raison de deux éléments de fond vis-à-vis desquels l'État salvadorien maintient une opposition juridique et politique. Premièrement, en ce qui concerne le sixième alinéa du préambule de la résolution, ma délégation regrette qu'en raison du manque d'inclusivité des délégations, il n'a pas été possible de refléter, dans le texte de la résolution 77/248, l'applicabilité d'autres principes et instruments juridiques internationaux pertinents qui régissent les activités intéressant les océans et les mers et qui sont d'une importance stratégique égale en tant que fondement des activités et de la coopération nationales. La nécessité de faire référence à l'applicabilité d'autres instruments juridiques pertinents découle du caractère multidimensionnel que doit revêtir la résolution à l'examen. À cet égard, il convient de rappeler que le droit international, en particulier le droit international de la mer, a pour caractéristique d'être adaptable, c'est-à-dire que le cadre juridique doit s'adapter aux exigences de l'environnement international, reflétant la nature progressive et transformatrice de l'ordre juridique international, afin d'atteindre des objectifs d'intérêt commun et de garantir une coopération étendue, en particulier lorsqu'il s'agit de l'un des éléments les plus vitaux qui soient, à savoir les océans.

La République d'El Salvador reconnaît le rôle important joué par les océans dans les différents aspects du cycle biologique des êtres qui peuplent cette planète, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles. Il devient donc

de plus en plus nécessaire de redoubler d'efforts pour garantir la conservation et la gestion durable de toutes les ressources côtières et marines pour le bien-être commun de l'humanité, y compris pour assurer la sécurité alimentaire de millions d'êtres humains. C'est pour cette raison que nous avons insisté à maintes reprises sur l'importance d'un libellé qui, tout au long de la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, ne fasse pas exclusivement référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme l'unique cadre applicable aux activités maritimes, puisqu'il existe d'autres principes et instruments du droit international, y compris les principes du droit international de l'environnement, qui nous permettent de nous référer, de manière multidimensionnelle et progressive, aux différents aspects qui concourent à la conservation durable des océans. El Salvador continuera de promouvoir dans un esprit constructif le rapprochement avec les délégations intéressées afin de dégager un consensus sur cet aspect.

Le deuxième élément qui a motivé l'abstention de ma délégation dans le vote sur la résolution 77/248, c'est le chapitre sur la sûreté et la sécurité maritimes et l'application des instruments par les États du pavillon. Comme le savent les délégations présentes, les délégations de la Türkiye, du Bangladesh et d'El Salvador avaient soumis conjointement une proposition de libellé qui soulignait avec une vive inquiétude les pertes de vie des migrants sur terre et en mer, introduisant dans ce contexte la demande faite aux États d'assumer leurs responsabilités et de prendre des mesures pour protéger le droit à la vie des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et notamment de faire respecter l'interdiction des expulsions collectives et du refoulement, de garantir une procédure régulière et d'améliorer les capacités d'accueil et d'assistance.

La mer offre depuis longtemps un passage à un large éventail de personnes qui sont en situation de déplacement pour diverses raisons, notamment la pauvreté, les conflits, les persécutions, la recherche de sécurité et de perspectives d'avenir et le regroupement familial. La complexité des voies migratoires, les dangers auxquels sont exposées les personnes en situation de déplacement et l'exploitation des migrants tout au long du cycle migratoire figurent parmi les défis humanitaires les plus urgents de notre époque, et les États ont dû intégrer d'autres dimensions importantes, telles que l'environnement et le climat, dans le débat sur la politique migratoire. C'est pourquoi ma délégation, de concert avec les autres auteurs, considère qu'il est

de la plus haute importance que la résolution comporte un libellé qui renforce la protection du droit à la vie de tous les migrants en toutes circonstances, en particulier sur terre et en mer. De l'avis de ma délégation, il est essentiel que les États renforcent leurs capacités d'accueil et d'assistance dans le respect des procédures, et que l'aide humanitaire fournie, y compris les interventions effectuées par d'autres acteurs concernés, ne soit jamais entravée sur la base d'une prétendue illégalité, puisque la migration est un droit et que la migration par des voies irrégulières constitue une infraction administrative et non un délit.

Ma délégation est extrêmement reconnaissante du précieux soutien exprimé par les délégations dans cette salle, ainsi que de l'esprit constructif et de la souplesse dont ont fait preuve d'autres délégations à l'égard de la proposition. C'est avec regret et inquiétude que nous constatons que, malgré tous ces efforts et l'esprit de compromis qui s'est manifesté, certaines délégations n'ont accepté aucune partie du libellé de substitution proposé, plusieurs d'entre elles déclarant même qu'il ne devait tout simplement pas figurer dans la résolution, ce qui nous a empêchés de parvenir à un consensus sur cette question très importante.

Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle est résolument déterminée à continuer de promouvoir le dialogue sur les deux éléments de fond mentionnés dans cette explication de vote, en vue d'harmoniser les positions dans un esprit constructif de solidarité.

**M. Çetin** (Türkiye) (*parle en anglais*) : La Türkiye a demandé un vote enregistré sur la résolution 77/248, intitulée « Les océans et le droit de la mer », déposée au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, et a voté contre.

Comme nous l'avons déjà dit, sur le principe, la Türkiye est d'accord avec la teneur générale de la résolution. Nous nous félicitons tout particulièrement que cette résolution reconnaisse l'importance de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers et de leurs ressources afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Toutefois, en raison de la manière dont la résolution fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Türkiye a été une nouvelle fois contrainte de demander un vote sur le texte. La Türkiye n'est pas partie à la Convention et a toujours indiqué qu'elle ne partageait pas l'opinion selon laquelle celle-ci a un caractère universel et uniforme. Nous pensons

également que la Convention n'est pas le seul cadre juridique régissant toutes les activités intéressant les océans et les mers. Ces préoccupations et objections ont aussi été soulevées par un certain nombre d'autres États au fil des ans.

La Türkiye reste prête et disposée à continuer de travailler avec les États Membres afin que cette résolution soit adoptée sans être mise aux voix à l'avenir. Nous avons une nouvelle fois affiché cette volonté au cours des consultations tenues cette année, et nous remercions les délégations d'avoir contribué aux discussions qui ont eu lieu. Tant que nous n'aurons pas trouvé une solution adéquate pour répondre comme il se doit aux préoccupations que cette résolution suscite chez plusieurs États, le libellé controversé de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne pourra pas être considéré comme un libellé convenu et ne pourra pas constituer un précédent pour d'autres résolutions de l'ONU.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour rappeler que les raisons qui ont empêché la Türkiye de devenir partie à la Convention restent valables. La Türkiye appuie les efforts internationaux visant à établir pour les mers un régime qui soit fondé sur le principe de l'équité et acceptable pour tous les États. Toutefois, selon nous, la Convention ne fournit pas assez de garanties pour les situations géographiques particulières et, de ce fait, ne prend pas en considération les intérêts contradictoires et les sensibilités découlant de circonstances spécifiques. Par ailleurs, la Convention ne permet pas aux États d'émettre des réserves sur ses articles.

Par conséquent, même si nous approuvons l'intention générale de la Convention, ainsi que la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons pas y devenir partie en raison des lacunes importantes décrites ci-dessus. À cet égard, la Türkiye voudrait également appeler l'attention sur les risques posés par les erreurs d'interprétation du droit international et par le fait d'invoquer la Convention pour justifier des revendications maximalistes, notamment en ce qui concerne la délimitation des zones de juridiction maritime. Bien que la Türkiye ne soit pas partie à la Convention, nous sommes favorables au règlement des différends maritimes sur une base d'équité et conformément au droit international, le cas échéant. Nous espérons que tous les acteurs concernés adopteront une approche similaire afin de promouvoir la paix et la stabilité régionales et internationales.

Le champ d'application de la résolution actuelle s'est considérablement élargi au fil des ans pour inclure un large éventail de faits nouveaux et de questions ayant

trait aux océans et aux mers. Nombre de ces questions sont également abordées de manière globale et précise dans les rapports annuels correspondants du Secrétaire général, dont le dernier en date traite de sujets tels que la dimension humaine des migrations par mer, le lien entre les océans et le climat, et la protection et la préservation du milieu marin (voir A/77/331). Compte tenu de tous ces éléments, la Türkiye a présenté cette année plusieurs propositions relatives aux décisions importantes adoptées à la vingt-deuxième réunion des parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), qui s'est tenue à Antalya, en Türkiye, du 7 au 10 décembre 2021. Nous nous réjouissons que ces propositions, dont l'une a été combinée avec celle de l'Union européenne sur le même sujet, aient été incluses dans la résolution, illustrant ainsi les contributions importantes apportées par les conventions portant sur les mers régionales à la protection du milieu marin et à la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins.

En outre, le Bangladesh, El Salvador et la Türkiye ont présenté une proposition commune exprimant leur inquiétude face à l'augmentation du nombre de décès de migrants en mer et sur terre et appelant les États à assumer leurs responsabilités et à prendre des mesures pour protéger le droit à la vie des migrants tout en faisant respecter l'interdiction des expulsions collectives et des refoulements, entre autres. Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de décès de migrants empruntant des itinéraires périlleux à travers le monde est considérée comme un sujet de préoccupation majeur par d'innombrables organisations et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. L'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants et les titulaires de mandat sous l'égide d'organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe ont tous publié plusieurs déclarations et rapports sur le sujet.

Le Secrétaire général lui-même et son porte-parole se sont également déclarés préoccupés par l'évolution de la situation dans différentes régions, à de nombreuses reprises depuis le début de l'année. Le Secrétaire général a en outre abordé à juste titre la question dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer en se référant à la Déclaration sur les progrès réalisés (résolution 76/266, annexe) adoptée au premier Forum d'examen des migrations internationales, qui

s'est tenu au début de l'année. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, la Déclaration sur les progrès réalisés a pour objectif, entre autres, d'élaborer des procédures d'arrivée sûres et prévisibles pour tous les migrants, d'encourager le partage des responsabilités dans la mise à disposition d'un lieu sûr, conformément au droit international, et de définir des procédures relatives à la recherche et au sauvetage permettant avant tout de protéger le droit à la vie.

Il est regrettable qu'une proposition interrégionale sur une question humanitaire comme celle-ci n'ait pas pu être reflétée dans le texte dont nous sommes saisis, malgré les multiples efforts constructifs déployés par ses auteurs pour prendre en compte les vues et les positions d'autres États. Il est également décevant, et peut-être révélateur, de voir que certains États refusent même de citer les considérations et éléments fondamentaux que le Secrétaire général a mis en exergue dans son rapport sur ce point de l'ordre du jour. D'autre part, plusieurs autres délégations, bien qu'ayant des vues et des positions nuancées sur le sujet, ont fait preuve d'une approche positive et constructive que nous apprécions sincèrement. À cet égard, nous nous faisons l'écho des délégations qui ont souligné, au cours des débats sur la proposition, l'importance d'éviter de recourir au deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit du champ d'application d'une résolution globale et de la mesure dans laquelle elle concerne diverses questions qui sont intrinsèquement et indiscutablement liées aux océans et aux mers.

Enfin, nous remercions la coordonnatrice des consultations, M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU de tous leurs efforts et du concours apporté tout au long du processus de révision de la résolution.

**M. Rodriguez de la Hoz** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, des efforts qu'elle a déployés en tant que coordonnatrice de la résolution 77/248, intitulée « Les océans et le droit de la mer », et de son leadership.

La Colombie a participé aux négociations, comme elle le fait chaque année, dans un esprit constructif et avec un grand intérêt pour la poursuite du développement du droit de la mer, un sujet sur lequel mon pays possède une grande expérience. Cependant, ma délégation constate que, comme par le passé, la résolution conserve une formulation à laquelle le Gouvernement colombien ne souscrit pas concernant l'idée selon

laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le seul cadre normatif régissant les activités menées dans les océans.

La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré sans ambiguïté que le droit coutumier s'applique effectivement aux États qui, comme la Colombie, n'ont pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Cour, y compris dans le cadre d'une procédure en cours à laquelle mon pays est partie, a entrepris d'examiner si certains articles de la Convention font ou non partie du droit coutumier. À cet égard, la Cour reconnaît dans sa jurisprudence qu'il n'est pas possible de conclure que l'intégralité de la Convention contient des normes de nature coutumière et qu'il convient d'établir, dans chaque cas individuel, si une disposition donnée est effectivement de nature coutumière.

Par conséquent, nous nous voyons contraints de réaffirmer une fois de plus que la présente résolution, ainsi que toute participation au processus qui a abouti à son adoption, ne peut être considérée ou interprétée d'une manière qui implique l'acceptation explicite ou tacite par l'État colombien des dispositions contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'exception de celles qui sont de nature coutumière et que mon pays a reconnues comme telles.

Pour toutes ces raisons, la Colombie exprime ses réserves au sujet de toute mention faite dans la résolution proclamant la Convention comme unique cadre réglementaire régissant les activités menées dans les océans. Nous réaffirmons que nous ne nous considérons pas liés par le contenu de ces déclarations.

L'esprit constructif qui guide notre pays sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer repose sur notre ferme conviction que toutes les nations ont la volonté et la responsabilité de protéger la mer, ses ressources, sa grande biodiversité et ses écosystèmes. En outre, tous les pays partagent l'énorme préoccupation que suscitent des questions telles que l'élévation du niveau de la mer, la pollution marine par les plastiques et l'acidification des océans, étant donné qu'un avenir durable pour notre planète et notre survie même en tant qu'espèce dépendent largement de nos mers et de nos océans. La Colombie est donc toujours prête à continuer de travailler aux côtés d'autres nations pour remédier aux problèmes auxquels sont confrontés nos océans et rendre ces derniers propres, sains, résilients, productifs, prévisibles, accessibles et sûrs.

**M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M<sup>me</sup> Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, M. Vladimir Jares.

La République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour expliquer son vote sur la résolution 77/248 que l'Assemblée vient d'adopter, afin de souligner une fois de plus que le Venezuela n'est pas un État partie à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et que les normes qu'elle contient ne sont pas applicables à l'État vénézuélien au regard du droit conventionnel ou du droit international coutumier, à l'exception des dispositions qui ont été expressément reconnues ou qui pourraient l'être à l'avenir grâce à leur incorporation dans notre législation nationale. Ma délégation est d'avis que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'est pas universelle par nature, et elle a répété à de multiples occasions qu'elle ne considérerait pas la Convention comme le seul cadre juridique régissant toutes les activités menées sur les océans et les mers, puisqu'il existe d'autres instruments internationaux que mon pays a ratifiés et qui, avec la Convention, forment l'arsenal juridique de ce que l'on appelle le droit de la mer.

Malgré l'ajout de certains aspects positifs, il convient de souligner que la résolution reprend des éléments qui avaient contraint à l'époque le Venezuela à émettre des réserves sur le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro, ainsi que de l'objectif de développement durable n° 14.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 a) de l'ordre du jour.

#### **Point 78 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Crimes contre l'humanité**

###### **Rapport de la Sixième Commission** (A/77/416)

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/665)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le rapport de la Cinquième

Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/77/665. Le texte du rapport figure pour le moment à la section E du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Crimes contre l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté*  
(résolution 77/249).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

#### **Point 97 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

###### **c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

###### **Rapport de la Première Commission** (A/77/383)

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/662)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, recommandé par la Commission au paragraphe 16 de son rapport, au titre du point 97 c) de l'ordre du jour. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution IV est publié sous la cote A/77/662. Le texte du rapport figure pour le moment à la section B du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le cinquième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8 à 12 du projet de résolution.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Chili, Gabon, Géorgie, Suisse, Togo

*Par 103 voix contre 48, avec 5 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Philippines, République dominicaine, Sierra Leone, Suisse, Togo

*Par 92 voix contre 47, avec 15 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9 du projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Malawi, Mexique, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Suisse, Togo

*Par 90 voix contre 47, avec 18 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10 du projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord,

Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Malawi, Mexique, Philippines, République dominicaine, Suisse, Togo

*Par 90 voix contre 47, avec 16 abstentions, le paragraphe 10 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 11 du projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark,

Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Malawi, Mexique, Philippines, République dominicaine, Suisse, Togo

*Par 92 voix contre 47, avec 16 abstentions, le paragraphe 11 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12 du projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Fidji, Géorgie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Malawi, Mexique, République dominicaine, Suisse, Togo

*Par 93 voix contre 47, avec 15 abstentions, le paragraphe 12 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Brésil, Chili, Géorgie, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse

*Par 115 voix contre 47, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 77/250).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 c) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 99 de l'ordre du jour (suite)****Désarmement général et complet**

**bb) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

**cc) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

**Rapport de la Première Commission (A/77/385)**

**Rapports de la Cinquième Commission (A/77/663 et A/77/661)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale reprend l'examen du rapport de la Première Commission sur les points 99 bb) et cc) de l'ordre du jour, publié sous la cote A/77/385, afin de se prononcer sur le projet de résolution XXXVII et le projet de décision III, recommandé par la Commission aux paragraphes 38 et 39 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXXVII est publié sous la cote A/77/663. Le texte du projet de résolution figure pour le moment à la section C du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision III est publié sous la cote A/77/661. Le texte du projet de décision figure pour le moment à la section A du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XXXVII et le projet de décision III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution XXXVII, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution XXXVII est adopté (résolution 77/251).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision III, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles

Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Cameroun, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

*Par 162 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de décision III est adopté (décision 77/547).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 99 bb) et cc) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

**Point 130 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

### Projet de résolution (A/77/L.31)

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/670)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.31, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/77/670. Le texte du projet de résolution figure pour le moment à la section J du document publié sous la cote A/C.5/77/L.19.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.31, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burundi, Cabo Verde, Colombie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.31 ?

*Le projet de résolution A/77/L.31 est adopté (résolution 77/252).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 130 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 135, 136, 138, 139, 141, 145, 146, 148, 149 et 150 de l'ordre du jour.

Je demande maintenant au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Marinko Avramović, de la Bosnie-Herzégovine, de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission dont l'Assemblée est saisie.

**M. Avramović** (Bosnie-Herzégovine), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

Pendant la partie principale de la soixante-dix-septième session, la Cinquième Commission a tenu 25 séances plénières ainsi que de nombreuses consultations en présentiel et par visioconférence du 3 octobre au 30 décembre.

Les rapports de la Commission sur plusieurs questions ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses 15<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances plénières, les 7, 27 et 31 octobre et les 15 et 21 novembre 2022. Il s'agit du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », spécifiquement au titre de l'Article 19 ; du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de 2022 » ; et du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Je vais maintenant présenter les rapports supplémentaires de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-dix-septième session.

En ce qui concerne le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/77/658, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Commission a examiné deux projets de résolution. La

Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/77/L.7, déposé par les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/77/L.13, pour lequel le représentant du Qatar a proposé un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a décidé de l'adopter. Dans son rapport publié sous la cote A/77/655, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/77/659, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/77/671, d'adopter les deux projets de résolution suivants : le projet de résolution I, intitulé « Régime commun des Nations Unies », et le projet de résolution II, intitulé « Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies ».

En ce qui concerne le point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », et le point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/77/657, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/77/654, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 150 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/77/660, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour 2023 », la Commission a examiné les propositions suivantes. La Commission a recommandé l'adoption de 10 projets de décision sur 10 états des incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/77/661 à A/77/670. Au titre des questions relatives au projet de budget-programme pour 2023, la Commission a examiné les projets de résolution suivants, tels que déposés par diverses délégations.

La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/77/L.8, déposé et coparrainé par les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République bolivarienne du Venezuela et Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/77/L.6, déposé par l'Éthiopie, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/77/L.20, déposé et coparrainé par les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et République bolivarienne du Venezuela, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission a ensuite procédé à l'examen de cinq projets de résolution figurant dans le document A/77/672. La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023 ». Le représentant de la Tchéquie, au nom des États membres de l'Union européenne, a présenté un amendement oral au projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a voté pour l'inclure. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution I, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023 », des amendements oraux ont été présentés comme suit. Pour la section V du projet de résolution, le représentant de Cuba a présenté un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral. Pour la section XIV, un amendement oral a été présenté par le représentant de la Tchéquie, au nom d'un État membre de l'Union européenne, suivi d'un vote enregistré sur l'amendement, à l'issue duquel la Commission a voté pour l'inclure. La Commission a ensuite adopté la section XIV, telle que modifiée oralement, à l'issue d'un vote enregistré. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution II, pris dans son ensemble, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le projet de résolution III, intitulé « Projet de budget-programme pour 2023 », la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution tel que techniquement mis à jour, contenant les sections suivantes : a) crédits ouverts pour 2023 ; b) prévisions de recettes pour 2023 ; et c) financement des crédits ouverts pour 2023.

La Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2023 », et le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2023 », sans les mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/673, d'adopter un projet de décision intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix, et au paragraphe 9 du même rapport, d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », tel que modifié oralement, que la Commission a également adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et je les assure que les modifications apportées au cours de la reprise de la vingt-cinquième séance officielle de la Cinquième Commission seront reflétées dans les projets de résolution et de décision et les rapports, qui seront publiés dans toutes les langues officielles.

Sur une note personnelle, qu'il me soit permis avant de conclure de remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Philippe Kridelka, et son équipe – M<sup>me</sup> Lina Hadboun et M. Basiel Bogaerts – pour le dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans notre travail difficile, ainsi que mes collègues du Bureau – M. Abdulla Ali Abdulrahman Mohamed Ahmed, M. Masotsha Mongezi Mnguni et M. Carlos Videche Guevara. Travailler avec eux est toujours une expérience très enrichissante.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission de son rapport.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux qu'il y a peu de temps, les rapports ne sont disponibles qu'en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de l'Assemblée générale de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle en outre que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position concernant une ou plusieurs propositions doivent être regroupées en une seule intervention, avant que l'Assemblée se prononce sur chacune d'elles, l'une après l'autre. Il sera possible, ensuite, de faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le

vote sur une ou plusieurs propositions, en regroupant ces explications en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ».

Je rappelle également aux membres que tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

### Point 135 de l'ordre du jour

#### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/658)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/253).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

### Point 139 de l'ordre du jour

#### Planification des programmes

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/655)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 17 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.13, tel qu'oralement révisé à la Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter un amendement oral.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite présenter un amendement oral.

L'amendement oral se lit comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Supprimer le paragraphe qui se lit comme suit :

« Approuve en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023, qui figure dans le rapport du Secrétaire général [A/77/6 (Section 8)] ».

(*l'orateur reprend en russe*)

Je vais expliquer pourquoi. Ce paragraphe concerne le financement et l'inclusion dans le plan-programme du programme 6, qui comprend le financement du Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au projet de résolution. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre,

Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Togo, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam, Zambie

*Par 84 voix contre 18, avec 53 abstentions, l'amendement oral est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Planification des programmes », tel qu'oralement amendé à la Cinquième Commission. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/254).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes très impressionnés par le rythme soutenu auquel vous menez la séance de ce jour, Monsieur le Président, et je serai donc moi aussi pragmatique et bref.

La Russie se dissocie du consensus sur les dispositions de la résolution 77/254 qui concernent le financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M. Cheng Lie** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se dissocie de la section de la résolution 77/254 qui se rapporte au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que nous ne soutenons pas.

**M. Alshahin** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se dissocie totalement de l'inclusion, dans la planification des programmes pour 2023, du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Dans ce contexte, je tiens à rappeler aux délégations des États Membres que le Mécanisme ne signifie rien pour la Syrie et qu'il concerne uniquement les pays qui le parrainent et veulent en l'occurrence se débarrasser du fardeau de son financement en déplaçant ce fardeau sur le reste des États Membres de l'ONU.

**M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à indiquer officiellement que le Nicaragua se dissocie de toutes les références de la résolution 77/254 au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, instrument illégal qui travaille contre le peuple syrien, frère.

**M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée est opposée au financement des opérations du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes

sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous nous dissocions des paragraphes de la résolution 77/254 qui se rapportent à ce mécanisme illégal.

**M. Tur de la Concepción** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite se dissocier de toutes les références de la résolution 77/254 au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M. Momeni** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran se joint aux autres collègues qui se dissocient de tous les paragraphes de la résolution 77/254 qui ont trait au financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus a voté pour l'amendement oral à la résolution 77/254 qui a été proposé par la Fédération de Russie. Nous déplorons qu'il n'ait pas été adopté. Dans ce contexte, nous sommes contraints de nous dissocier des références de la résolution au financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M<sup>me</sup> Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie se dissocie de toutes les dispositions de la résolution 77/254 qui font référence au prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M. Hadgu** (Érythrée) (*parle en anglais*) : L'Érythrée souhaite se dissocier de toutes les références de la résolution 77/254 au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis

mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela se dissocie des références de la résolution 77/254 au financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

### Point 141 de l'ordre du jour

#### Plan des conférences

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/659)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.17.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Plan des conférences ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/255).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

### Point 145 de l'ordre du jour

#### Régime commun des Nations Unies

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/671)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Pour le moment, les textes des projets de résolution figurent respectivement dans les documents publiés sous les cotes A/C.5/77/L.21 et A/C.5/77/L.22.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre. La

Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Régime commun des Nations Unies », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/256).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/257).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

#### **Point 146 de l'ordre du jour**

##### **Régime des pensions des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/656)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.14.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/258).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

#### **Points 136 et 148 de l'ordre du jour**

##### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/657)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/259).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 136 et 148 de l'ordre du jour.

#### **Point 149 de l'ordre du jour**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/654)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/260).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

#### **Point 150 de l'ordre du jour**

##### **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/660)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.18.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/261).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 150 de l'ordre du jour.

### Point 138 de l'ordre du jour

#### Projet de budget-programme pour 2023

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/672)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 68 de son rapport. Le texte des projets de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.26, tel que techniquement mis à jour par la Commission.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolutions I à V.

**M<sup>me</sup> Minale** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie souhaite présenter un amendement oral à la partie IV du projet de résolution II, sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions extraordinaires, en 2022, en ce qui concerne la résolution 51/27 du Conseil des droits de l'homme. Nos amendements consistent à remplacer l'alinéa du préambule par « [p]rend note du paragraphe 56 du rapport du Comité consultatif (A/77/7/Add.27) », et à ajouter le paragraphe suivant : « [d]écide de ne pas approuver de ressources aux fins de l'application de la résolution 51/27 du Conseil des droits de l'homme ».

Comme nous l'avons rappelé à la séance officielle de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a la responsabilité et le pouvoir d'allouer judicieusement les ressources limitées de l'ONU. Les mandats relatifs aux droits de l'homme créés et utilisés pour porter atteinte à la souveraineté des États sont illégaux. L'utilisation des droits de l'homme comme un prétexte permettant de perpétuer l'assujettissement et les politiques d'oppression, d'ingérence et d'hégémonie géopolitique est une violation flagrante des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. La Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a été créée à l'initiative de ceux qui veulent promouvoir leur objectif géostratégique, à savoir accroître la pression exercée sur mon pays. La Commission, qui en est à son troisième président en un an depuis sa création, a montré sa position politique. Par conséquent, nous demandons aux États Membres de mettre fin à cette utilisation abusive du système multilatéral des droits de l'homme. Tout en remerciant sincèrement les États Membres qui ont voté pour le projet de résolution de l'Éthiopie (A/C.5/77/L.6) à la séance officielle de la Cinquième Commission, nous demandons à tous les États Membres de voter pour sa proposition d'amendement oral à la présente séance plénière.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons proposer un amendement oral au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme de 2023 ». L'amendement oral se lit comme suit :

« Supprimer le paragraphe 40 : “[p]rend note des paragraphes III.64, III.65, III.66 and III.67 du rapport du Comité consultatif”, et le paragraphe 41 : “[d]écide d'inscrire un montant de 17 129 200 dollars des États-Unis, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2023 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables” ».

**M. Tur de la Concepción** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait se référer au point 138 de l'ordre du jour, en particulier au projet de résolution sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023, qui figure dans le document

A/77/672, et plus précisément à la section intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ». En ce qui concerne cette section précise, ma délégation souhaite introduire les amendements oraux suivants, que je lirai en anglais.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le premier alinéa du préambule proposé se lit comme suit :

« Rappelant qu'elle ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger ni sur sa portée, ses incidences ou ses modalités d'application ».

Le deuxième alinéa du préambule proposé se lit comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent des descriptifs, des fonctions, une stratégie et des facteurs externes, des résultats, des mesures des résultats, des produits et d'autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le premier paragraphe proposé se lit comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, les mesures des résultats, les produits et autres informations concernant le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide (voir A/77/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

Et, enfin, le deuxième paragraphe proposé se lit comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/77/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Nous demandons aux délégations d'examiner les amendements que nous venons de proposer et de voter pour.

**M. Alshahin** (République arabe syrienne) *(parle en arabe)* : Ma délégation appuie la

proposition d'amendement présentée par le représentant de la Fédération de Russie et réaffirme la position de la République arabe syrienne, qui rejette le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous rejetons le Mécanisme pour plusieurs raisons, notamment parce que la résolution de l'Assemblée générale qui l'a créé (résolution 71/248) comportait de nombreuses lacunes juridiques, en particulier le fait que les compétences attribuées aux organismes des Nations Unies reposent sur des concepts qui ne sont pas consensuels.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a demandé aucune assistance technique à l'ONU pour mettre en place ce mécanisme. Le Mécanisme est illégitime, car il a été créé sans concertation ni coordination avec le Gouvernement de la République arabe syrienne, le pays concerné, et sans avoir obtenu son approbation.

Malgré la guerre terroriste menée contre mon pays, la Syrie, nous sommes fiers de disposer d'institutions et d'organes juridiques et judiciaires bien établis. Par ailleurs, nous avons véritablement la capacité et la volonté de rendre la justice, de faire appliquer le principe de responsabilité, de garantir des réparations et de parvenir à la réconciliation. Nous n'avons pas besoin d'une entité qui est basée à Genève et qui recueille de soi-disant éléments de preuve sans aucun respect des normes juridiques et procédurales de l'ONU ou de toute norme pénale internationale et nationale.

C'est pourquoi nous exhortons les États Membres à voter pour l'amendement présenté par la Fédération de Russie et à ne pas permettre à ceux qui sont à l'origine de la création de cette entité illégale d'impliquer l'ONU dans son financement.

**Le Président** *(parle en anglais)* : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.23, tel que modifié oralement par la Commission.

Le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au projet de résolution. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur,

l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie,

Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie

*Par 82 voix contre 18, avec 56 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023 ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/262).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023 », et son texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.24, tel que modifié oralement par la Commission.

La représentante de l'Éthiopie a proposé un amendement oral à la section XIV du projet de résolution. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par la représentante de l'Éthiopie.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tchad, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Égypte, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Yémen, Zambie

*Par 71 voix contre 33, avec 51 abstentions, l'amendement oral à la section XIV du projet de résolution est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a proposé un amendement oral à la section V du projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023 ». Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par le représentant de Cuba.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Zimbabwe

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Fidji, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie

*Par 78 voix contre 22, avec 57 abstentions, l'amendement oral à la section V du projet de résolution II est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur la section XIV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Sri Lanka, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Djibouti, Inde, Kenya, Lesotho, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Soudan du Sud, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie

*Par 102 voix contre 14, avec 30 abstentions, la section XIV est maintenue.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/263).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé

« Budget-programme de 2023 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.25, tel que techniquement mis à jour à la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/264).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2023 », et son texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.9.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/265).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour 2023 », et son texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.10.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 77/266).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position après le vote.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation se dissocie du consensus sur les dispositions du budget ordinaire relatives au financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et relatives au financement des résolutions du Conseil des droits de l'homme, qui ne font pas l'objet d'un consensus.

**M. Cheng Lie** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour les amendements oraux proposés par la Fédération de Russie, l'Éthiopie et Cuba.

La Chine a voté contre les prévisions budgétaires révisées pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La Chine se dissocie également du consensus sur les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme.

**M. Gunaratna** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tiens à préciser que Sri Lanka a catégoriquement rejeté la résolution 51/1 du Conseil des droits de l'homme et souhaite par conséquent se dissocier de toutes les dispositions budgétaires relatives à cette résolution.

**M<sup>me</sup> Minale** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Constatant l'absence de consensus sur l'adoption du financement des décisions du Conseil des droits de l'homme, l'Éthiopie se dissocie de la résolution 77/263, sur le budget-programme, en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour le financement de la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme.

**M. Momeni** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran souhaite également se dissocier des prévisions budgétaires révisées concernant les résolutions du Conseil des droits de l'homme. Avec plusieurs autres pays, nous avons proposé un amendement à la résolution 77/263 en ce sens. L'Iran se dissocie également expressément de la mission internationale indépendante d'établissement des faits dans mon pays.

**M. Alshahin** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se dissocie du consensus sur le projet de budget-programme pour 2023 en ce qui concerne le financement, au titre du budget ordinaire, du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que nous jugeons illégal. Mon pays s'acquittera de toutes ses obligations financières à l'égard de l'Organisation en 2023, sur cette base. Nous réaffirmons également notre rejet des décisions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, y compris la résolution 49/27 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », et de son financement. Nous exprimons nos réserves concernant l'allocation de ressources aux mécanismes relatifs à la Syrie, prévue dans le budget-programme.

**M<sup>me</sup> Muñoz Ponce** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne se dissocie de toutes les dispositions concernant l'allocation de ressources du budget ordinaire au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous voudrions également réaffirmer notre appui à l'amendement oral présenté par la délégation cubaine en ce qui concerne le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, qui n'a malheureusement pas été adopté.

**M<sup>me</sup> Llano** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua se dissocie du consensus sur le financement du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que de toutes les questions connexes telles que le financement des résolutions du Conseil des droits de l'homme qui ne font pas l'objet d'un consensus, y compris la résolution 49/3 contre le Nicaragua.

Nous appuyons en outre l'amendement oral présenté par Cuba concernant le financement des activités du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

**M. Tur de la Concepción** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme dans le cas de la résolution sur la planification des programmes, nous voudrions nous dissocier des dispositions de la résolution 77/262 sur le projet de budget-programme pour 2023 relatives au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, car nous estimons qu'il s'agit de questions qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce pays.

**M. Pilipenko** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus a voté pour les amendements oraux présentés par la Fédération de Russie, l'Éthiopie et Cuba, et nous regrettons qu'ils n'aient pas été adoptés. Nous sommes donc contraints de nous dissocier des dispositions relatives aux mécanismes nationaux du Conseil des droits de l'homme et aux éléments du budget-programme qui ont trait à la responsabilité de protéger.

**M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée appuie pleinement tous les amendements oraux proposés par Cuba, l'Éthiopie et la Fédération de Russie, et se dissocie des éléments du budget-programme concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que des dispositions relatives aux résolutions du Conseil des droits de l'homme.

**M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je voudrais simplement informer l'Assemblée générale que le Venezuela se dissocie des prévisions budgétaires concernant le Conseil des droits de l'homme, en particulier de la résolution 51/29 du Conseil des droits de l'homme concernant le Venezuela.

**M. Hadgu** (Érythrée) (*parle en anglais*) : L'Érythrée se dissocie de l'allocation de ressources découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et des mandats concernant un pays donné, en particulier la résolution 50/2, ainsi que de l'allocation de ressources au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

## Point 136 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/673)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications

apportées au cycle budgétaire », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.12. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 77/267).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.27, tel que modifié oralement par la Commission. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté* (décision 77/548).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

Je remercie l'Ambassadeur Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique et Président de la Cinquième Commission, d'avoir veillé à ce que la Commission puisse achever ses travaux dans une atmosphère amicale. Mes remerciements vont également aux membres du Bureau, au Secrétariat et à tous les membres de la Cinquième Commission pour leur participation active, leur souplesse et leur capacité de prendre des décisions collectives qui garantissent que l'Organisation dispose d'un financement suffisant pour faire face aux nombreuses crises intriquées auxquelles le monde est confronté. Je leur sais gré d'avoir éloigné le spectre d'une éventuelle fermeture de l'ONU. Nos 8 milliards de parties prenantes attendent de nous des solutions. Elles auraient sans doute eu du mal à le comprendre si les choses s'étaient passées autrement, à un moment où le monde a plus que jamais besoin de solutions multilatérales. Je voudrais féliciter tous les États Membres pour ce qui suit.

Premièrement, je les félicite de leurs efforts collectifs et de leur détermination à donner la priorité aux besoins de l'ONU et à veiller à ce que les décisions relatives au budget et aux opérations soient appliquées conformément à toutes les procédures et à tous les mandats applicables à l'Organisation.

Deuxièmement, je les félicite de la ténacité dont ils ont fait preuve pour mettre de côté leurs divergences et de l'humilité avec laquelle ils ont travaillé à l'amiable en dépit des difficultés rencontrées.

Troisièmement, je tiens tout particulièrement à féliciter tous les États Membres de leur détermination à unir leurs efforts pour régler la question du financement de la lutte contre l'insécurité alimentaire dans le monde, une action exemplaire et concrète dont le besoin se fait cruellement sentir à l'ONU.

Je voudrais conclure ma déclaration par quelques paroles inspirantes de Martin Luther King Jr., qui était convaincu que notre survie même dépend de notre capacité de rester éveillés, de nous adapter aux nouvelles idées, de rester vigilants et de relever les défis du changement. J'encourage les délégations à faire montre d'ouverture, de foi et d'une grande volonté de coopération à la reprise de la session à venir. Notre capacité d'accepter les contributions et les nouvelles idées et d'œuvrer de concert pour atteindre notre objectif commun déterminera notre aptitude à relever les défis qui se présentent à nous. Je vous remercie toutes et tous

et vous présente, à vous et à vos familles, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, à l'exception des questions d'organisation et des questions qui pourraient devoir être examinées en application du Règlement intérieur et compte tenu du fait qu'à ce jour l'Assemblée a déjà examiné la majorité des questions et s'est prononcée à leur sujet, j'informe les membres que les points ci-après restent à l'examen pendant la soixante-dix-septième session : points 9, 10, 12 à 14, 18, 18 a), c) et j), 20, 21, 21 a), 22, 27 à 33, 35, 37 à 43, 47, 55, 58 à 62, 62 a) et b), 66, 68, 69, 69 a) à d), 70, 72, 72 a), 78, 87, 88, 90, 90 a) et b), 99, 109, 113 à 116, 116 a) et b), 117, 117 d), 118, 118 d), e), f) et i), 119 à 127, 127 a), c) et f) à j), l) à p), s), x) et z), 128, 131 et 167.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des points qui restent à l'examen durant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 20 h 25.*